



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 533-76**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 533 AFIN DE PROHIBER
L'USAGE RÉSIDENTIEL R-4 (4
LOGEMENTS ET PLUS) DANS LA ZONE H-
134**

- ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990;
- ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE le règlement de zonage autorise l'usage résidentiel R04 (4 logements et plus) dans la zone H-134 et que celui-ci n'est pas compatible au cadre bâti, à la topographie accidentée de cette zone et que celle-ci n'est pas desservie par le réseau d'égout municipal;
- ATTENDU QUE le conseil a débuté une procédure de modification le 18 janvier 2021 par le premier projet de règlement 533-74, mais qu'aucune suite n'a été donnée;
- ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier les usages dans la zone par le présent processus;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 20 juillet 2021;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 20 juillet 2021;
- ATTENDU QUE cette consultation écrite a eu lieu entre le 2 août 2021 et le 17 août 2021; au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 20 octobre 2020;
- ATTENDU QU' aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite;
- ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du second projet de règlement, un avis public sera donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le second projet de règlement numéro 533-76. Cette dernière statue et ordonne :

Article 1. Prohiber l'usage R-4 (résidentiel 4 logements et plus) dans la zone H-134

L'article 4.8 « Dispositions particulières à chacune des zones résidentielles » du Règlement de zonage numéro 533 est modifié par, la suppression de l'usage R-4 (résidentiel 4 logements et plus) dans la zone H-134 au tableau de cet article.

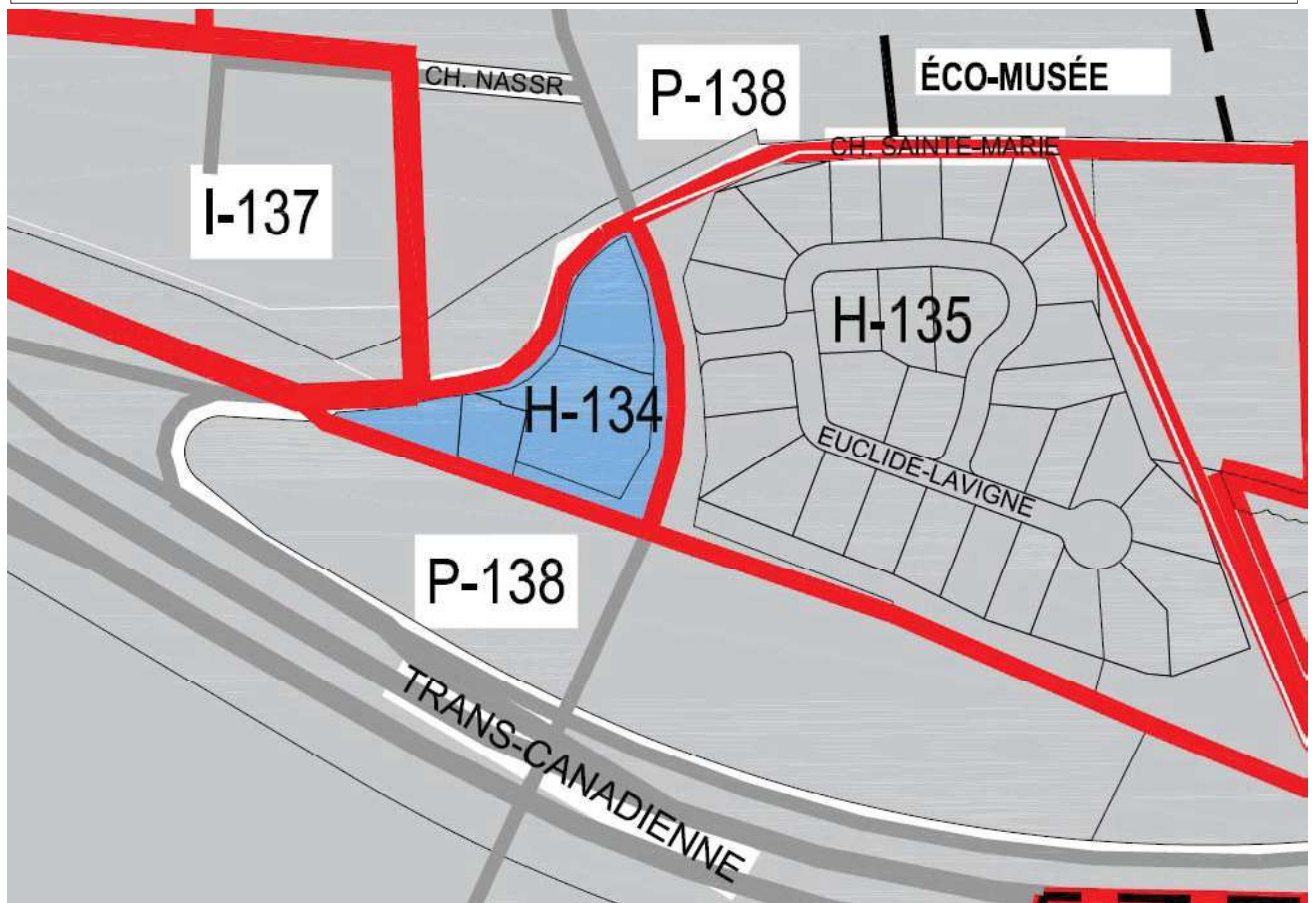
Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mme Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffer adjoint

Localisation de la zone H-134 - les zones contiguës



Zone H-134



Zones contiguës



PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 20 juillet 2021 (résolution numéro 07-213-21).
- Adoption du premier projet de règlement le 20 juillet 2021 (résolution numéro 07-214-21) (124 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du premier projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 22 juillet 2021 (124 L.A.U.)
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du premier projet de règlement de zonage le 2 août 2021; (art. 126 L.A.U.)
- Période de réception des commentaires pour le premier projet de règlement : 2 août 2021 au 17 août 2021; (125 L.A.U. et arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Certificat du greffier adjoint dressé le 18 août 2021 et déposé à la séance du conseil du 23 août 2021
- Adoption du deuxième projet de règlement le 23 août 2021 (résolution numéro) (128 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du deuxième projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le (128 L.A.U.)
- Publication d'un avis public concernant les modalités d'exercice du droit de signer une demande à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter (132 L.A.U.)
- Procédures d'approbation référendaire s'il y a lieu (133, 134, 135, 136 L.A.U.)
- Adoption finale du règlement le (résolution numéro) (135 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération le (137.2 L.A.U.)
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le
- Entrée en vigueur le